



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur 2021-2022

ARTICLE 1 : Règlement Intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les membres de BADMINTON CLUB DE GOUSSAINVILLE (BCDG95). Chaque membre reconnaît lors de la remise du dossier d'inscription, qu'il en accepte les termes et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des statuts et aux règlements généraux d'utilisation de la salle de sports de la municipalité.

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison.

Ces créneaux peuvent être modifiés ou annulés sur décision de la municipalité. Dans ce cas, les licenciés seront informés par mail par les dirigeants dès qu'ils en auront connaissance. Par ailleurs, les créneaux « jeu libre » peuvent être annulés s'il y a moins de 5 joueurs sur le terrain après 30mn d'ouverture.

Les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues pendant les vacances scolaires. Des créneaux « jeu libre » peuvent être proposés en fonction de la disponibilité des gymnases et des bénévoles.

ARTICLE 3 : Inscription

Les membres de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription. Le conseil d'administration du BCDG95, peut être amené, compte tenu du nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes, et ceci conformément au texte y faisant référence dans la loi 1901.

L'âge minimum pour l'inscription est de cinq ans.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- Le formulaire de prise de licence Fédération Française de Badminton (FFBaD) daté et signé
- **Pour les mineurs** (Première prise de licence ou renouvellement de licence)
 - Une attestation en cas de réponse négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé
 - Un certificat médical « **non contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition** » en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé
- Pour les adultes
 - Première prise de licence
 - Un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition** » (valable pendant 3 saisons)
 - Renouvellement de licence
 - Une attestation en cas de réponse négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé
 - Un nouveau certificat médical « **non contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition** » en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé
- La cotisation par chèque bancaire/postal à l'ordre du BCDG95

Tout dossier incomplet ne pourra être pris.

ARTICLE 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour la saison du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- la licence de la FFBaD
- l'assurance



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur 2021-2022

- la cotisation sportive annuelle
- les entraînements
- les droits d'inscription aux compétitions organisées par les instances fédérales
- les volants fournis pour
 - les séances d'entraînement
 - les jeux libres
 - les stages
 - les compétitions internes
 - les compétitions jeunes
 - les championnats interclubs
- la possibilité d'emprunter ponctuellement une raquette
- la possibilité de suivre des formations financées par le club

La cotisation est due pour la saison entière. Aucun remboursement ne sera accordé et ce, quel qu'en soit le motif (arrêt volontaire, déménagement, blessure ou exclusion etc.).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique et fait l'objet d'une démarche volontaire de l'adhérent.

ARTICLE 5 : Assurance

Chaque membre bénéficie de l'assurance liée à sa licence FFBaD. Une extension de garanties est proposée à chaque licencié. L'adhésion à cette extension sera faite par l'adhérent sans intervention du club.

ARTICLE 6 : Responsabilité des parents

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

Les parents doivent remettre en personne en début de saison à un dirigeant les documents nécessaires à l'adhésion de leur enfant.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président. Les parents seront informés par mail.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'initiateur ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant dans la salle de sport. Ils doivent signaler la présence de leur enfant auprès de l'initiateur ou du dirigeant. L'enfant, entrant dans la salle sans être accompagné, ne pourra pas pratiquer l'activité sportive.

Ils doivent également venir chercher leur enfant 10 minutes avant la fin théorique de la séance ou remettre au club une autorisation parentale précisant que l'enfant peut venir et repartir seul. Les trajets aller-retour entre le domicile et la salle de sport se font sous l'entière responsabilité des parents.

L'adhérent mineur est tenu de rester dans la salle de sport pendant toute la durée de la séance. Dans le cas contraire, les dirigeants préviendront les parents de toute absence prolongée sauf si les parents ont autorisé par écrit leur enfant à quitter la salle avant la fin de la séance. Dans ce cas, la responsabilité du club et des dirigeants sera déchargée.



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur 2021-2022

ARTICLE 7 : Utilisation des installations sportives

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les installations sportives. Les installations doivent être maintenues en état de grande propreté. Chacun doit y contribuer. L'association peut interdire l'accès à la salle si elle considère que cette dernière n'est pas conforme à la pratique du badminton.

Le club se réserve le droit de mettre en place des activités diverses ponctuellement.

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set et il faut jouer en double afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer. Il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

Les arrêts de jeu doivent se faire 10mn avant la fin de l'horaire indiqué afin de pouvoir ranger et libérer le gymnase à temps.

ARTICLE 8 : Bénévolat

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique, notamment, de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs pour leur investissement.

Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

ARTICLE 9 : Matériel sportif

Tout joueur se doit d'aider à placer et à ranger le matériel dans les emplacements réservés à cet effet.

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs à l'exception des rencontres de championnat interclubs. Il appartient à chaque joueur d'en prendre soin. Les joueurs doivent posséder leur propre raquette.

ARTICLE 10 : Discipline

Les dirigeants peuvent prononcer des sanctions (exclusion provisoire ou définitive) envers un adhérent en cas de manquement au présent règlement. En aucun cas, l'adhérent ou ses parents ne pourront prétendre au remboursement partiel ou total de sa cotisation.

ARTICLE 11 : Horaires et tenue vestimentaire

L'adhérent s'engage à respecter les horaires qui lui ont été communiqués en début de saison. L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton (short, t-shirt, jogging, jupe, chaussures de salle) et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

L'entrée de la salle de sport est strictement réservée aux adhérents (et aux parents si l'adhérent est mineur). Toute personne extérieure à la section ne pourra jouer sur les courts (sauf avec autorisation d'un dirigeant). Elle pourra assister aux activités dans la mesure où elle ne gênera pas les évolutions.

ARTICLE 12 : Conditions de participation aux compétitions et aux stages fédéraux

Les compétitions/stages organisés par le CDBVO, la LIFB et la FFBaD (les interclubs, les championnats, les trophées, les rencontres, les tops élites, les coupes etc.) sont considérés comme des compétitions/stages fédéraux. Les frais d'inscription pour ces compétitions/stages sont pris en charge par le club. Le port du maillot du club pour ces événements est obligatoire afin de représenter les couleurs du club. La paire de



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur 2021-2022

double pour ces compétitions (sauf pour les compétitions jeunes régionales, nationales et internationales) doit être constituée avec des adhérents du club afin de le représenter et donner une opportunité aux joueurs du club. L'adhérent pourra proposer un partenaire d'un autre club en cas d'absence de partenaire dans le club. L'adhérent s'engage donc à respecter l'ensemble de ces conditions pour participer aux compétitions et aux stages fédéraux.

ARTICLE 13 : Séances d'essai

Toute personne désirant essayer la pratique du badminton le pourra sur autorisation d'un dirigeant. Une, deux ou trois séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club. Les essais se font sous l'entière responsabilité de la personne.

ARTICLE 14 : Responsabilité

Le club n'est pas responsable des accidents survenant lors de l'utilisation de matériel ou d'installations autres que ceux destinés au badminton. La détérioration de matériel ou d'installation par un adhérent n'engage pas la responsabilité du club. Les frais liés à la remise en état du matériel ou de l'installation seront à la charge de l'adhérent responsable.

Le club n'est pas responsable des incidents ou accidents survenant en dehors de la salle de sports. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 15 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par mail de la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent.

ARTICLE 16 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux Statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 17 : Protocol sanitaire

L'adhérent s'engage à respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur édictés par le gouvernement, la FFBAD, la commune et le club.

ARTICLE 18 : Acceptation du règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Une copie du présent règlement est consultable sur le site internet du club ainsi que dans les gymnases.